

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/04/2016

Réception par le Prefet : 26/04/2016

Publication : 29/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-6-2

Séance du vendredi 22 avril 2016

CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES À HEIDWILLER

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 113-8 à L 113-14 et L 215-1 à L 215-24 du Code de l'Urbanisme ;
- VU les articles R 113-15 à R. 113-18 et R 215-1 à R 215-20 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-3 du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2016-2-6-1 du Conseil Départemental du 18 mars 2016 concernant l'environnement naturel dans le département du Haut-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de HEIDWILLER réuni le 19 janvier 2015 et donnant son accord pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie consultée le 24 mars 2016 ;
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à HEIDWILLER, afin de préserver ce site paysager remarquable offrant pour de nombreuses espèces animales et végétales protégées et menacées un lieu de reproduction, d'hivernage ou de halte migratoire particulièrement important (liste en annexe),

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à HEIDWILLER sur une superficie de 27 ha telle qu'elle est représentée sur le plan de situation et le plan de délimitation, joints en annexe à la présente délibération ;
- décide que l'exercice du droit de préemption au sein de cet espace naturel sensible au nom du Département pourra être délégué, le cas échéant, à la Commune de HEIDWILLER par le Président du Conseil départemental, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la totalité du périmètre de l'espace naturel sensible ;
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité